

La Lettre de l'OMS



N° 85

4^{ème} Trimestre 2014

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

SOMMAIRE

PAGE 1

- Édito
- Le Sport fait son Cinéma

PAGE 2

- Attitude Sportive n° 5
Alors tu tires ou tu pointes...
- Les Cartons de l'OMS

PAGE 3

- Attitude Sportive n° 6
Qui veut aller loin, Ménage sa
monture...
- Attitude Sportive n° 7
Rien ne sert de courir... Il faut
partir à point...

PAGE 4

- Attitude Sportive n° 8
De l'Ombre à la Lumière
- L'Humeur Sportive

NOTRE SUPPLÉMENT

- Attitude Sportive n° 9
Le Sport fait son Cinéma

NOTRE FICHE TECHNIQUE

La Jurisprudence Associative et Sportive

ÉDITO

Tout au long de cette année 2014, l'Office Municipal du Sport de Nantes fête son 70^{ème} anniversaire... Le fêter, c'est...

Rendre un hommage appuyé aux personnes bénévoles qui se sont succédées depuis novembre 1944 permettant ainsi de pérenniser notre association.

Souligner le travail dédié à la promotion et au développement de la pratique sportive ainsi qu'à l'éducation physique.

Communiquer pour cet anniversaire auprès de la population afin d'accroître notre notoriété à Nantes.

Et, au cours de cette année, l'OMS de Nantes a également poursuivi l'ensemble de ses missions : annuaire sportif, soutien aux clubs, etc...

Et parmi celles-ci, il y en a une plus importante aux yeux des dirigeantes et des dirigeants des clubs nantais : le suivi des demandes de Subvention Sportive Commune (SSC). La gestion de ce dossier qui nous est confiée par la Ville implique la mise en oeuvre d'actions :

- informatique dès le mois de juin, les clubs saisissant les données à traiter,
- administratif puisque ces informations sont contrôlées puis validées,
- sportif car les critères de répartition sont remis sur le métier afin de prendre en compte le contexte évolutif des pratiques sportives,
- financier enfin car nous devons remettre à la Ville une synthèse comprenant une enveloppe par association.

C'est donc l'occasion de rappeler cette mission importante incombant à l'OMS et de remercier ces femmes et ces hommes oeuvrant en toute discrétion et avec efficacité pour qu'elle soit assurée pleinement aujourd'hui et encore demain.

Eric GIRARDEAU

Trésorier - Pilote du Pôle Subventions



LE SPORT FAIT SON CINÉMA



L'Attitude Sportive n° 9 «Le Sport fait son Cinéma», dernier événement des festivités du 70^{ème} anniversaire de l'OMS de Nantes aura lieu le samedi 13 décembre de 15h00 à 23h30 au Cinématographe. Au programme :

- 15h00 - «Tu seras sumo» de Jill Coulon (France, 2013, 1h23, documentaire),
- 17h00 - «Tabarly» de Pierre Marcel (France, 2008, 1h30, documentaire),
- 19h00 - «Amazonian Vertigo» de Evrard Wendenbaum (France, 2006, 0h54, documentaire),
- 20h30 - «Les Dieux du Stade» de Leni Riefenstahl (Allemagne, 1938, 1h51, documentaire - Film de propagande, version française) avec l'aimable autorisation du CIO, copie restaurée par le Centre National de Cinématographie.

le  inématographe
nantes



ATTITUDE SPORTIVE N° 5 -ALORS TU TIRES OU TU POINTES... BILAN ET RÉSULTATS _



Dans le cadre des festivités de son 70^{ème} anniversaire, l'O M S de Nantes avait souhaité innover en organisant un événement totalement dédié à ses délégués titulaires et suppléants, en y ajoutant les personnalités. L'Attitude Sportive n° 5 – «Alors tu tires ou tu pointes ?» prévoyait donc un concours de pétanque le samedi 20 septembre tout au long de l'après-midi.

Le soleil était au rendez-vous au boulodrome du Bêle pour ce tournoi en triplètes «à la mêlée» (tirage au sort des équipes et des parties à chacun des quatre tours).

Au cours de la journée, nous avons donc assisté à de beaux gestes sportifs (la photo d'illustration n'est pas un montage et l'auteur de cette performance se reconnaîtra). D'ailleurs, le plaisir vécu et exprimé par les participants confirme la bonne idée d'un tel rassemblement ayant fait l'unanimité.

Le classement sportif final, accessoire à la réussite de ce moment de convivialité, est le suivant : 3ème : Gaël DIQUELOU (Délégué Basket-Ball), 2nd : Yannis ROGER (Délégué Aïkido), 1er : Claude STEPHANI (Délégué Sport Adapté).

De plus, différents prix ont été remis : Trophée de la Meilleure Féminine : Dominique SALIOU (Déléguée Tir à l'Arc), Trophée de l'Age (et de la Sagesse) : Patrick CUDENNEC (Vice-Président de l'Office des Sports de Brest), Trophée des Boules Carrées : Claude ALLEGUEDE (Délégué Tennis de Table) et Trophée Spécial du Concours : Benoist STEPHANI (Licencié Elan Sport Adapté).

Conclusion : tout ce petit monde a passé un agréable moment placé sous le signe de la détente et de la convivialité. Seules les personnes absentes semblent avoir eu le tort de ne pas être là. L'Attitude Sportive n° 5 s'appelait pourtant «Alors tu tires ou tu pointes ?» et non pas «Alors tu te tires ou tu te pointes ?».

Coup de chance (et de rattrapage) pour les absents, le pôle Évènementiel va désormais réfléchir à la reconduction d'une telle manifestation dans le temps...

Mention spéciale à Jean-Paul MOREL (Délégué Pétanque) et son équipe composée des membres de l'A S C Saint-Donatien pour la synchronisation parfaite de cet événement.

Mention spéciale également aux représentants de la Ville de Nantes ayant participé à cette sympathique journée : Ali REBOUH (Adjoint au Maire), Jean-Jacques MOREAU (Conseiller Municipal) et Eric BOUQUIN (Directeur des Sports).

Mention spéciale encore et enfin à nos amis de l'Office des Sports de Brest (Etienne MADEC, Président et Patrick CUDENNEC, Vice-Président) pour leur venue malgré la distance séparant nos deux villes.



LES CARTONS DE L'O M S

En cette année de célébration du 70^{ème} anniversaire de l'O M S, exceptionnellement, nous continuons à décerner uniquement des cartons bleus... Pas de jaune, pas de rouge donc !

À la Ville de Nantes et par conséquent à l'ensemble de ses services administratifs et techniques ayant accompagné notre Office Municipal du Sport de Nantes tout au long de cette année 2014 ayant été marquée par la célébration de notre 70^{ème} anniversaire. D'avril à décembre, les neuf festivités ont reçu un appui appréciable...

Aux 70 courageux ayant parcouru les 14,2kms (avec un départ sous une pluie battante) des 35^{èmes} Foulées Nantaises du dimanche 12 octobre afin de représenter symboliquement les 70 bougies de nos 70 ans. Clin d'oeil à tous, du 1^{er} équipier de l'O M S (Alexandre PRENVEILLE en 57'28") au dernier (Jeanne-Pascale LOOTEN en 1h53'17").

Aux 15 bénévoles O M S ayant accepté, comme beaucoup d'autres personnes dévouées, d'être commissaires de course lors de ces mêmes Foulées Nantaises permettant ainsi le bon déroulement de cette course populaire. La sécurisation du parcours pour les 8 000 participants possède donc des noms, des prénoms et des visages...



ATTITUDE SPORTIVE N° 6 - QUI VEUT ALLER LOIN MÉNAGE SA MONTURE... EN QUELQUES MOTS



Une vingtaine de courageuses et de courageux avaient répondu positivement à l'invitation d'Eric GIRARDEAU et son équipe le matin du dimanche 28 septembre.

Cette 6^{ème} étape des festivités du 70^{ème} anniversaire, réservée aux présidentes et aux présidents des clubs, prévoyait une randonnée pédestre dans les rues du centre ville de Nantes.



Un soleil d'automne resplendissant était au rendez-vous pour le plus grand bonheur des participantes et des participants...



ATTITUDE SPORTIVE N° 7 - RIEN NE SERT DE COURIR... IL FAUT PARTIR A POINT... EN IMAGES



70 coureurs dans l'édition 2014 des Foulées Nantaises pour les 70 ans de l'O M S...



Sous la pluie, partir enfin...



Que du bonheur...

L'Assemblée Générale 2014 de l'Office Municipal du Sport de Nantes s'est déroulée le vendredi 21 novembre dernier à la salle festive de Nantes-Erdre. Particularité : elle se cumulait avec le point d'orgue des festivités du 70^{ème} anniversaire (1944-2014), l'Attitude Sportive n° 8 «De l'Ombre à la Lumière» ouvrant un moment de détente et de convivialité.



Il y avait une exposition de photos des sept premières «Attitudes Sportives» permettant d'effectuer une agréable rétrospective de l'investissement des uns et des autres (ces bénévoles de l'ombre...) et notamment des membres du pôle Événementiel, pour la réussite de ces temps forts.



Les récipiendaires de la médaille des 70 ans de l'O.M.S regroupés le temps d'une photo en fin d'assemblée générale.

Il y avait une exposition des dessins des enfants des écoles primaires nantaises ayant participé à notre concours (Attitude Sportive n° 4 «Dessine-moi un Champion»). D'ailleurs, l'ensemble des participants à l'assemblée générale était invité à voter afin de désigner les différents lauréats dans les trois catégories : CP / CE1-CE2 / CM-CM2.

Il y avait la remise de médailles du 70^{ème} anniversaire permettant d'honorer différentes personnes (ces bénévoles des coulisses offerts, une fois n'est pas coutume, aux projecteurs) dont Yann de la Porte du Theil, ancien président du Nantes Etudiant Club Omnisports ayant la singularité d'avoir la même date de naissance que l'O.M.S (le 4 novembre 1944).

Ont également reçu cette médaille :

- les quatre présidents d'honneur Claude BOUMARD, Gaëtan CHENARD, Michel HUBERT et Yves LAINE,
- Johanna ROLLAND, Maire de Nantes et Ali REBOUH, Adjoint aux Sports,
- Daniel COURONNE, Président du C.D.O.M.S 44,
- Fabien PEREIRA, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



De gauche à droite : Gaëtan CHENARD, Claude BOUMARD, Johanna ROLLAND, Yves LAINE, Michel HUBERT et Jean-Yves BIEUZEN à l'issue des remises de médailles aux présidents d'honneur.


Le reste de la soirée consistait à partager ses souvenirs sportifs autour du buffet.




Notre partenaire




 L'HUMEUR SPORTIVE

 La joie de revoir les quatre présidents d'honneur de notre O M S lors de notre assemblée générale 2014. Une occasion rêvée pour remettre la médaille du 70^{ème} anniversaire. Merci à Messieurs Claude BOUMARD, Gaëtan CHENARD, Michel HUBERT et Yves LAINE pour leur présence...

 Afin d'honorer différentes personnes, une médaille en verre spécifique aux 70 ans de l'O M S avait été réalisée pour l'AG 2014.



 Notre regret de n'avoir pas encore vu ou entendu notre fédération de tutelle lors d'une des «quelques» huit festivités déjà passées célébrant nos 70 ans. Reste encore une dernière chance, l'Attitude Sportive n° 9 du samedi 13 décembre «Le Sport fait son Cinéma» ayant lieu au Cinématographe...

La Lettre de l'OMS



N° 85

4^{ème} Trimestre 2014

La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



FRAIS PROFESSIONNELS NON JUSTIFIÉS - UN CLUB CONDAMNÉ POUR TRAVAIL DISSIMULÉ

Voilà une décision qui devrait inciter bon nombre de clubs, notamment «amateurs», à la plus grande prudence quant au maniement des indemnités forfaitaires représentatives des frais professionnels. L'association Handball Hazebrouck 71 (HBH71), évoluant en championnat de Nationale 2 Masculine, a recruté un joueur sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel prenant effet le 30 juin 2010 et s'achevant le 30 juin 2012, les parties ayant toutefois convenu d'une faculté de dénonciation pour la deuxième saison avant le 30 avril 2011. Conformément à une lettre d'engagement signée un mois plus tôt, le contrat prévoyait une rémunération globale nette mensuelle de 2 300 euros composée d'un salaire net de 1 405 euros et d'une indemnité forfaitaire représentative de frais professionnels de 895 euros. Ainsi, était-il stipulé que «les frais engagés au titre de déplacements (frais de repas, d'hôtel, et de transports, etc.) que M. X serait amené à effectuer pour l'accomplissement de ses fonctions seront remboursés sur la base des dépenses effectivement exposées, au vu des factures et autres pièces justificatives. En ce qui concerne l'utilisation de sa voiture personnelle, M. X sera remboursé sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire de 1 euro le kilomètre. M. X percevra mensuellement un montant forfaitaire de 895 euros. La liquidation des frais de déplacements interviendra en fin de saison sportive».

Le club ayant dénoncé le contrat de travail en avril 2011, le joueur a saisi le conseil des prud'hommes d'Hazebrouck de diverses demandes, lequel n'y a fait droit que très partiellement. En appel, le joueur obtient meilleure fortune.

Le cour d'appel de Douai fait droit, tout d'abord, à sa demande de régularisation des fiches de paie. Elle rappelle que les sommes représentatives des frais professionnels fixées forfaitairement doivent obéir aux prescriptions de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatives aux montants et aux justifications à fournir à l'organisme de recouvrement. Or, en l'espèce, le club ne justifie pas de frais professionnels engagés par le joueur, de sorte que la somme de 895 euros doit être regardée comme une rémunération devant figurer sur les bulletins de paie et assujettie aux charges sociales.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les frais professionnels, comme leur nom l'indique, sont des frais que le salarié engage pour le besoin de son activité professionnelle. Leur remboursement par l'employeur peut se faire soit sur présentation de justificatifs (dans ce cas, seuls les frais réelle-

ment engagés par le salarié sont pris en charge), soit par l'application des barèmes forfaitaires prévus par l'arrêté susvisé. Ces remboursements ne sont exonérés de charges sociales que si les frais en question sont engagés pour l'exécution du travail et justifiés. A défaut, ils constituent des compléments de rémunération devant être réintégrés dans l'assiette des cotisations.

La cour fait droit également à la demande du joueur en paiement d'une indemnité pour travail dissimulé, infirmant sur ce point le jugement prud'homal. Selon l'article L. 8221-5 du code de travail, l'infraction de travail dissimulé est caractérisée par le fait de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires et aux cotisations sociales. En l'espèce, les magistrats relèvent que le club «a omis sciemment, sous couvert d'indemnités forfaitaires représentatives de frais professionnels, de déclarer aux organismes sociaux une partie de la rémunération versée au joueur, et ce alors même qu'un précédent redressement avait été opéré par l'Urssaf motif pris de l'absence de justificatifs». Le club est donc condamné, en application de l'article L. 8223-1 du code du travail, à verser au joueur une indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire, soit 13 800 euros. A noter que le travail dissimulé constitue un délit pénal passible de lourdes sanctions (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

En revanche, la cours estime, comme les premiers juges, qu'il n'y a pas lieu d'accorder au joueur une indemnité pour rupture abusive de son contrat de travail. Le joueur faisait valoir que celui-ci avait été conclu pour une durée de deux saisons et que, d'après l'accord collectif du handball masculin de première division, seule une dénonciation au terme du contrat, et non au terme de la saison, était autorisée. La cour rejette ce raisonnement, estimant que, si le contrat comporte bien une ambiguïté sur sa durée, la commune intention des parties n'a pas été de conclure un contrat de deux saisons sportives, mais un contrat d'une saison avec reconduction automatique pour une deuxième saison, sauf usage de la faculté de dénonciation par le club ou le joueur avant le 30 avril 2011. Le joueur n'est pas fondé à invoquer les dispositions de l'article L. 1243-1 du code du travail relatives à la rupture anticipée du CDD.

F.L

(CA Douai, 28 mai 2014, RG n° 13/03145)

(Source : Jurisport n° 145 de Septembre 2014)





COMMUNICATION DES STATUTS

Lors de son adhésion, un membre de notre association sportive nous a demandé de lui communiquer les statuts. C'est la première fois qu'une demande de ce type nous est formulée. Cela n'a pas posé de problème mais sommes-nous obligés de les communiquer à chaque adhérent qui en fait la demande ?

Il est en effet nécessaire que chacun de vos adhérents puisse avoir accès à vos statuts.

Une association déclarée doit avoir des statuts écrits et déposés à la préfecture pour une bonne information des tiers. La loi du 1^{er} juillet 1901 est cependant muette concernant les membres de l'association. Malgré tout, au terme de cette loi, le contrat d'association est soumis aux

dispositions du code civil relatives au droit de contrats et obligations.

Ainsi, au regard des principes de droit commun des contrats, chaque adhérent doit avoir accès aux statuts qui sont en quelque sorte le contrat auquel il adhère. Afin de respecter cette obligation, vous devez bien évidemment les communiquer à chaque adhérent qui en fait la demande et également assurer une information suffisante de tous les adhérents. Vous pouvez, par exemple, distribuer un exemplaire à chaque nouvelle adhésion ou envisager d'afficher vos statuts dans le local de votre association ou les publier sur le site internet de l'association s'il en existe un.

J.M

(Source : Jurisport n° 145 du Septembre 2014)



INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE ÉVENTUEL

A la suite d'une faute commise par un de ses adversaires lors d'un match de football, mon fils de 11 ans a été gravement blessé au genou. Nous avons la certitude que, compte-tenu de son niveau de jeu, il serait devenu joueur professionnel. Cette blessure remet en cause son avenir. Ce préjudice est-il indemnisable ?

En matière de responsabilité civile, il convient tout d'abord d'établir un lien de causalité entre la faute commise et le dommage subi. Une fois la faute prouvée, le dommage identifié et le lien de causalité entre les deux établi, il sera envisageable d'obtenir l'indemnisation du préjudice.

Dans votre cas, il ne semble pas possible d'obtenir l'indemnisation du préjudice que vous mettez en avant.

En premier lieu, soulignons que le lien entre «faute sportive» et «faute civile» n'est pas systématique. Il est en effet possible pour un joueur d'enfreindre les règles de jeu sans pour autant commettre une faute au sens du droit civil qui suppose la démonstration du caractère délibéré du comportement incriminé. Il est donc tout à fait possible que la faute commise sur votre fils et sanctionnée par l'arbitre ne soit pas reconnue par un juge comme faute de nature à engager la responsabilité de son auteur. Si dans votre cas le juge estime que l'adversaire de votre fils a bien commis une faute au sens des dispositions du code civil, il pourra le condamner à la réparation du préjudice subi. Cependant, seul un préjudice certain, qu'il

soit présent ou futur, peut être indemnisé, ce qui n'est assurément pas le cas de la «perte de chance» pour votre fils d'atteindre un jour le niveau d'un joueur de football professionnel. Récemment, dans une affaire analogue, la cour d'appel de Reims a rappelé que la perte de chance n'est indemnisable que si elle est réelle et sérieuse (CA Reims, 21 janv. 2014, M. c/ D et SA MMA, n° 12/01404) et dans un cas comme le vôtre rien ne permettrait d'affirmer que votre fils aurait intégré un centre de formation et encore moins qu'il serait devenu footballeur professionnel.

Cette éventualité, que vous érigez en certitude, ne peut par conséquent pas être indemnisé.

J.M

(Source : Jurisport n° 146 d'Octobre 2014)



LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2014 : 9,53 euros

- S M I C Horaire au 01.07.2014 : 9,53 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 445,38 euros

- Minimum garanti : 3,51 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2014) 5,98 euros

- Sport (au 01.01.2013) 1 355,84 euros

Plafond de Sécurité Sociale (année 2014) :

- Annuel : 37 548,00 euros - Trimestriel : 9 387,00 euros

- Mensuel : 3 129,00 euros - Quinzaine : 1 565,00 euros

- Semaine : 722,00 euros - Journée : 172,00 euros

- Horaire : 23,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt :

- Automobile : 0,306 euro (barème 2014, année 2013)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,119 euro

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)



70 ANS

Office Municipal du Sport
N A N T E S

1944 - 2014

Attitude Sportive n° 9

«Le Sport fait

son Cinéma»



Samedi 13 Décembre

De 15h00 à 23h30

Le Cinématographe

(12bis rue des Carmélites - Nantes)

(Tramway - Ligne 1 - Arrêt Bouffay)

(Tramway - Ligne 2 - Arrêt 50 Otages)

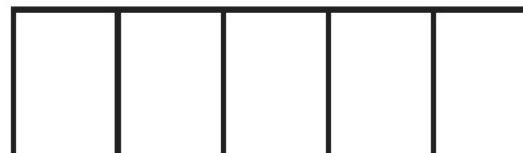
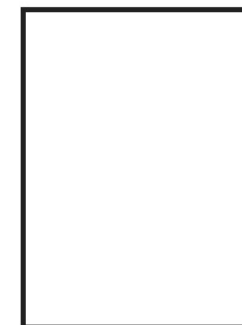
(Busway - C6 - Arrêt Foch-Cathédrale)

(Bus - Lignes 11 + 12 - Arrêt Saint-Pierre)

Festival du Cinéma Sportif

...suivez et participez aux autres festivités
du 70^{ème} anniversaire d'avril à décembre...

www.oms-nantes.fr



La Programmation

15h00 - « Tu seras Sumo » de Jill Coulon

(France, 2013, 1h23, documentaire)

17h00 - « Tabarly » de Pierre Marcel

(France, 2008, 1h30, documentaire)

19h00 - « Amazonian Vertigo » de Evrard Wendenbaum

(France, 2006, 0h54, documentaire)

20h30 - « Les Dieux du Stade » de Leni Riefenstahl Suivi d'un débat

(Allemagne, 1938, 1h51, documentaire - film de propagande, version française)

Avec l'aimable autorisation du C.I.O (copie restaurée par la C.N.C)

Tarif / Séance : 3 euros

le  inématographe
nantes